



À FAIRE

ADHÉSION AUX 4 PRINCIPES DE BASE DU CODE DE BONNE CONDUITE DU COCIR

SÉPARATION ENTRE AVANTAGES ET PRISE DE DÉCISION
PROPORTIONALITÉ DE LA RÉMUNÉRATION EN FONCTION DES SERVICES RENDUS
TRANSPARENCE DANS LA GESTION DES PS
DOCUMENTATION DES AVANTAGES ACCORDÉS

RÉUNIONS, HOSPITALITÉ ET CONFÉRENCES
S'assurer de la légitimité de la tenue d'une réunion et établir le caractère approprié du lieu de son déroulement
Rembourser les frais de déplacement et d'hébergement uniquement s'ils sont raisonnables
S'assurer que l'hospitalité liée à la réunion est subordonnée dans le temps et dans l'objet
Limiter les réunions, et l'hospitalité associée, strictement, aux personnes intéressées professionnellement par celles-ci
Accorder un soutien financier uniquement aux organisateurs de conférences proposées dans le cadre d'activités pédagogiques et scientifiques, garantir la transparence à propos du soutien apporté

CONTRATS DE CONSEIL ET DE RECHERCHE
S'assurer du besoin légitime des services contractés sur la base des qualifications et de l'expertise des PS
Spécifier les services et livrables attendus dans un contrat signé
Faire approuver le document par l'institution du PS
Rémunérer le conseil à sa juste valeur marchande

ÉQUIPEMENT DE DÉMONSTRATION ET D'ÉVALUATION
Proposer des équipements de démonstration/évaluation uniquement pour une durée raisonnable, habituellement inférieure à 6 mois.
Obtenir l'accord de l'institution des PS

CADEAUX ET DONC CARITATIFS
Décourager les cadeaux
Se limiter à offrir des cadeaux occasionnels de valeur modeste
Faire un don uniquement pour une cause caritative, à une organisation caritative
S'assurer, par l'intermédiaire de votre procédure

MARCHES PUBLICS
Permettre aux autorités contractantes d'établir des caractéristiques techniques ouvertes et objectives sans interférence
Reconnaître que les autorités contractantes n'ont que des possibilités limitées de s'exempter elles-mêmes des procédures d'appels d'offres pour les marchés publics
Respecter le principe de traitement équitable des soumissionnaires lors d'une intervention en tant que consultant indépendant pour une autorité contractante
Reconnaître que les autorités contractantes n'ont que des possibilités limitées de modifier les documents d'appels d'offres ou l'objet du marché.

TIERCES PARTIES INDÉPENDANTES (TPI)
Choisir des TPI s'engageant à agir en toute intégrité et à se conformer à la législation
Examiner avec diligence les candidatures des tierces parties
Imposer par contrat aux TPI des obligations les contraignant à respecter les lois anti-corruption et le Code du COCIR
Suivre et contrôler les TPI

SUBVENTIONS PÉDAGOGIQUES
Subventionner uniquement l'avancement de la formation médicale, clinique ou technologique véritable ou l'éducation des patients ou du grand public concernant les questions de santé importantes
Permettre au bénéficiaire des subventions de contrôler en toute indépendance le contenu du programme, les intervenants, les méthodes pédagogiques, les supports et l'attribution de bourses d'études
S'assurer que les subventions ne sont pas liées aux ventes passées, présentes ou futures



COMITE DE COORDINATION EUROPEEN DE L'INDUSTRIE RADIOLOGIQUE, ELECTROMEDICALE ET INFORMATIQUE DES SOINS DE SANTE (COCIR)

d'évaluation interne, que les dons ne sont pas liés à des transactions commerciales passées, présentes ou futures

Veillez vous référer aux questions/réponses explicatives pertinentes. Prenez conseil auprès du Comité du Code de bonne conduite du COCIR ou signalez-lui les

À NE PAS FAIRE

NE PAS NÉGLIGER LES 4 PRINCIPES DE BASE DU CODE DE BONNE CONDUITE DU COCIR

CADEAUX ET DONC CARITATIFS

Offrir régulièrement des cadeaux d'une valeur excessive aux PS

Procéder à des versements en espèces ou équivalents.

Faire des dons pour des causes non caritatives ou à des organisations non caritatives

Faire des dons dans l'intention d'influer sur une transaction commerciale

Dissimuler votre don à l'institution des PS

ÉQUIPEMENT DE DÉMONSTRATION ET D'ÉVALUATION

Prêter un équipement sans raison valable ou pour une durée de plus de 6 mois

Dissimuler le prêt à l'institution des PS

Engager des dépenses excessives pour les PS

Organiser l'hospitalité de manière disproportionnée par rapport à la réunion

Étendre l'invitation à des personnes autres que les PS (conjoints par ex.)

Dissimuler votre contribution à l'institution des PS

TIERCES PARTIES INDÉPENDANTES (TPI)

Ne pas examiner avec diligence les candidatures des TPI

Ne pas assurer le suivi et la formation des PS

CONTRATS DE CONSEIL ET DE RECHERCHE

Engager des PS sans besoin légitime, sans prendre en compte leurs capacités et sans évaluer leur contribution scientifique

Lier le financement de la recherche aux ventes des produits des Membres (sauf si le produit est spécifiquement destiné à la recherche ou lié par un appel d'offre)

Rester vague sur les livrables et les délais

Dissimuler le contrat à l'institution des PS

Fixer une rémunération sans prendre en considération la juste valeur marchande

SUBVENTIONS PÉDAGOGIQUES

Subventionner des PS à titre individuel

Utiliser les subventions pour financer directement des postes de professeurs, de présidents de départements ou des postes similaires, ni pour remplacer les budgets des départements.

MARCHES PUBLICS

Influencer indument l'établissement des caractéristiques techniques

Offrir, directement ou indirectement, des cadeaux ou d'autres avantages dans le but d'influencer indument les Professionnels de santé, dans le cadre de la procédure de traitement d'un appel d'offre pour un marché public.

Encourager les autorités contractantes à chercher indument à s'exempter des procédures d'appels d'offres pour les marchés publics

Veillez vous référer aux questions/réponses explicatives pertinentes. Prenez conseil auprès du Comité du Code de bonne conduite du COCIR ou signalez-lui les problèmes rencontrés